

PROJET DE RÉSOLUTIONS AGO

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU SUD
SODIS SICAR
SIÈGE SOCIAL : COMPLEXE ADMINISTRATIF RUE MANSOUR ELHOUCHE - 4100
MÉDENINE**

La société SODIS SICAR publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 30 Juin 2026.

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés, approuve les états financiers consolidés du groupe SODIS SICAR relatifs à l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2025 établis conformément aux dispositions des articles 200, 475 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025 telle que proposée par le Conseil d'Administration.

Un résultat net de l'exercice 2025 de -1 790 264,771 dinars affectés en :

Report déficitaire de l'exercice : - 1 790 264,771 dinars

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SIXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 3 750 dinars le montant brut du jeton de présence à allouer à chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1 250 dinars le montant brut de jeton de présence par Comité à allouer à chaque membre du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2025 avec un plafond de 3 750 dinars annuel.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la mission spécifique de restructuration menée au sein de la filiale SOPISUD, décide d'allouer un montant brut de dinars, au titre de l'exercice 2025, à chacun des représentants permanents de la SODIS SICAR au Conseil d'Administration de ladite filiale. Cette allocation est accordée sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que des règles applicables aux représentants de l'État et des entreprises à participation publique, le cas échéant.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

NEUVIÈME RÉOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour faire dépôt ou publication que besoin sera.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à